



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 FÉVRIER 2026

A 20H30, dans la salle du conseil municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30 et procède à l'appel des membres du conseil municipal :

Présents (16) : Xavier CAUX, Christian PORTET, Maria ALEXANDRE, Loïc BOULBES, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Mimoun ZAROIL, Michel MAISONNAVE, Stéphane BOURDONCLE, Jérôme RAYNAUD, Nicolas COMTE, Marie-Françoise ALBAN, Laurent GIROUSSE

Excusés avec procuration (1) : Monique LE MINEZ (procuration Pierre ROUGÉ)

Absents (5) : René BARON, Christelle ANDRIEU (excusée), Ludovic BIARD, Guillaume LACOSTE, Jean-Luc PEISER

Monsieur le Maire propose de désigner Pierre ROUGÉ, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal du dernier conseil municipal vendredi 12 décembre 2025 est présenté par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente les décisions municipales prises depuis le dernier conseil :

- 01DM2026 : Avenant convention CCPM mise à disposition des locaux de l'office du tourisme
- 02DM2026 : Attribution à CHAUSSON PUBLICITE du marché d'impression du bulletin municipal
- 03DM2026 : Adhésion à la CANUT pour la flotte mobile

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour du conseil municipal :

AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Adoption du compte de gestion de l'exercice 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à une panne nationale des serveurs de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), les services de la collectivité n'ont pas été en mesure d'accéder au compte de gestion définitif 2025 établi par le comptable public.

En l'absence de ce document réglementaire préalable à l'examen du compte administratif et à l'affectation du résultat, ces points ne peuvent être valablement soumis au vote du conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal prend acte de cette situation indépendante de la volonté de la commune et décide de reporter l'examen et le vote des points suivants à une prochaine séance :

- Approbation du compte de gestion 2025
- Vote du compte administratif 2025
- Affectation du résultat 2025

Adoption du compte de gestion 2025 reporté

2. Adoption du compte administratif 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à une panne nationale des serveurs de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), les services de la collectivité n'ont pas été en mesure d'accéder au compte de gestion définitif 2025 établi par le comptable public.

En l'absence de ce document réglementaire préalable à l'examen du compte administratif et à l'affectation du résultat, ces points ne peuvent être valablement soumis au vote du conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal prend acte de cette situation indépendante de la volonté de la commune et décide de reporter l'examen et le vote des points suivants à une prochaine séance :

- Approbation du compte de gestion 2025
- Vote du compte administratif 2025
- Affectation du résultat 2025

[Adoption du compte administratif 2025 reporté](#)

3. Affectation du résultat de l'exercice 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à une panne nationale des serveurs de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), les services de la collectivité n'ont pas été en mesure d'accéder au compte de gestion définitif 2025 établi par le comptable public.

En l'absence de ce document réglementaire préalable à l'examen du compte administratif et à l'affectation du résultat, ces points ne peuvent être valablement soumis au vote du conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal prend acte de cette situation indépendante de la volonté de la commune et décide de reporter l'examen et le vote des points suivants à une prochaine séance :

- Approbation du compte de gestion 2025
- Vote du compte administratif 2025
- Affectation du résultat 2025

[Affectation du résultat de l'exercice 2025 reporté](#)

4. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour l'année 2025

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

L'état annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2025 est présenté en annexe.

[Adopté à l'unanimité](#)

5. Avance de subvention au Centre Communale d'Action Sociale

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de fonctionner dans l'attente du vote du budget 2026, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention 2026.

Le Maire propose un montant de 20 000 € pour cette avance, sur la subvention totale de 37 000€.

Cette somme permettra au CCAS de couvrir les frais des bons des aînés ainsi que les frais alimentaires et d'animation pour le repas des aînés et le goûter des enfants.

[Adopté à l'unanimité](#)

6. Vote de l'avance de subvention à l'association SWING

Le festival « Swing à Mirepoix » aura lieu, comme chaque année, le week-end de Pâques. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur accorder une avance de 13 000 € sur la subvention annuelle 2026 pour leur permettre d'honorer les contrats.

Adopté à l'unanimité

7. Mise en place de la fongibilité des crédits dans le cadre de la M57

Dans le cadre de l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, désormais généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales, de nouvelles règles de gestion budgétaire plus souples peuvent être mises en œuvre.

La M57 permet notamment au conseil municipal d'autoriser le maire à ajuster les crédits budgétaires en cours d'exercice, par des virements de crédits d'un chapitre à un autre au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement), hors dépenses de personnel.

Cette faculté vise à faciliter l'exécution du budget, à améliorer la réactivité de la commune face aux imprévus et à éviter des décisions modificatives trop fréquentes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette autorisation est encadrée :

- elle est limitée à un pourcentage maximal des dépenses réelles de chaque section, fixé par le conseil municipal (dans la limite réglementaire),
- les mouvements de crédits effectués dans ce cadre feront l'objet d'une information du conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à ces virements de crédits, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Adopté à l'unanimité

8. Participation aux frais de fonctionnement du service de médecine scolaire

Le Centre Médico Scolaire (CMS) est installé à Lavelanet, dans les locaux de l'école George Sand. Il est destiné à suivre un public d'enfants, de la grande section au CM2. Les élèves de Mirepoix sont rattachés à ce CMS.

La commune de Lavelanet est autorisée à solliciter la participation aux frais de fonctionnement de la part des communes rattachées.

Cette participation est calculée en fonction du nombre d'élèves de chaque commune.

Pour l'année scolaire 2024/2025, 151 enfants de Mirepoix ont bénéficié des actions du CMS et la commune de Lavelanet a fixé la participation pour chaque élève à 4.18 €.

Le montant à la charge de la commune de Mirepoix s'élève donc à $4.18 \times 151 = 631.18\text{€}$

Monsieur le Maire dit que les crédits seront inscrits au budget 2026 de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

9. Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie au SDE09

Lors de l'assemblée générale du SDE 09 du 12 décembre 2025, les élus ont été informés d'un projet gouvernemental visant à transférer la compétence de la distribution d'énergie aux conseils départementaux.

Depuis l'origine de l'électrification, cette compétence est exercée par des syndicats d'énergie de proximité, spécialisés et techniquement compétents, comme le SDE 09, qui intervient depuis plus de 50 ans sur l'ensemble des communes du département.

Le SDE 09 assure chaque année d'importants investissements pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux électriques, notamment en milieu rural. La remise en cause de cette compétence pourrait entraîner soit une baisse des investissements dans les zones rurales, soit une augmentation significative de la facture d'électricité des usagers afin de compenser ces besoins croissants.

En Ariège, ces investissements sont actuellement intégralement pris en charge par le SDE 09 avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes bénéficiaires. Les projets gouvernementaux pourraient remettre en cause cet équilibre financier favorable aux collectivités rurales.

Face aux conséquences potentiellement lourdes pour les communes, le SDE 09 propose une motion visant à défendre le maintien de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette motion.

Adopté à l'unanimité

10. Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Jean-Jaurès en une école primaire - Rentrée scolaire 2026

Monsieur le Maire explique qu'un projet de fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Jean-Jaurès est envisagé pour la rentrée scolaire 2026, afin de créer une école primaire unique de la PS au CM2. Cette évolution vise à redonner une dynamique attractive au groupe scolaire et à renforcer la cohérence du projet éducatif de la ville de Mirepoix.

La direction de cette nouvelle école primaire pourrait être assurée par l'actuel directeur de l'école élémentaire, avec une décharge de direction à 50 %, facilitée par le départ à la retraite de la directrice de l'école maternelle.

Cette organisation permettrait d'améliorer la continuité des parcours des élèves, de favoriser les projets inter cycles et de renforcer la cohésion de l'équipe éducative, sans remettre en cause les spécificités pédagogiques propres à l'école maternelle.

Sur le plan administratif, la décision relève de la compétence de la collectivité, après consultation du Préfet et délibération du Conseil municipal, puis saisine du DASEN. La validation s'inscrirait ensuite dans la procédure habituelle de la carte scolaire.

La fusion aboutirait à une école primaire de 9 classes (3 maternelles et 6 élémentaires) et permettrait notamment d'accueillir davantage de très petites sections, contribuant ainsi au renforcement des effectifs et à l'attractivité de l'établissement.

Intervention : Pierre ROUGÉ : la directrice ne sera pas remplacée ?

Xavier CAUX : Son poste d'institutrice sera remplacée mais pas par un directeur.

Adopté à l'unanimité

11. Implantation d'un nouveau point d'eau incendie (DECI) lieu-dit « Peyrot »

Dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) qui relève de la compétence du Maire, il est nécessaire de déployer sur le territoire communal des dispositifs qui permettent aux riverains de disposer des autorisations de construction dès lors que le projet se situe à plus de 200 m d'un poteau incendie en agglomération et 400 m hors agglomération.

La reconnaissance de nouveaux points d'eau incendie (PEI) est agréée par le SDIS 09, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2018/01 du 21 février 2018 fixant le règlement de la DECI du département de l'Ariège.

Dans ce cadre, un avis technique favorable a été donné pour l'implantation d'un nouveau PEI sur le secteur suivant :

- Lieu-dit Peyrot : parcelle communale F 1058

Ce PEI sera constitué par une bache de 60 m³ à destination de la défense des habitations.

Dès finalisation des procédures, ce PEI bénéficiera de la reconnaissance opérationnelle initiale (ROI).

Le secteur et l'emplacement ont été définis avec les services et les représentants du SDIS.

Afin de pouvoir déployer le dispositif de secours sur la parcelle susmentionnée, il convient d'autoriser Monsieur le maire à procéder aux formalités suivantes :

- Procéder à la délimitation de la surface nécessaire pour implanter la bache et son accès.
- Implanter le PEI

Adopté à l'unanimité

12. Convention avec la CCPM pour la collecte des déchets ménagers

Dans le cadre de la mise en place du nouveau mode de collecte des déchets, des dysfonctionnements temporaires peuvent affecter les colonnes de collecte ou le camion des bacs individuels.

Afin d'assurer la continuité du service public, une convention temporaire est proposée entre la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et les communes membres.

Cette convention permet, à titre exceptionnel et sans transfert de compétence, à la commune signataire d'assurer le ramassage et le transport des déchets ménagers en cas de dysfonctionnement du service intercommunal.

La prise en charge est réalisée via une base forfaitaire, établie sur les bases suivantes :

- Taux horaire chargé de l'employé communal : 19 € / heure ;
- Utilisation véhicule communal : 26 € / heure.

La convention est conclue pour un an, renouvelable tacitement, et prendra fin lorsque le nouveau mode de collecte sera pleinement opérationnel.

Adopté à l'unanimité

13. Vente de parcelles communales, section E, N° 1234, N°1236, N°1238 et N°1240

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire des parcelles section E, N° 1234, N°1236, N°1238 et N°1240, situées le long de la RD119 en contrebas de la Gendarmerie, sur le secteur Bellemayre.

Ces parcelles, d'une superficie totale de 8 373 m², ne sont pas utilisées pour les besoins de la Commune. Elles présentent certaines contraintes : nécessité de création d'un bassin de rétention d'eau, présence de conduites d'eaux usées et réseaux divers en souterrain, surfaces inondables.

Ces parcelles étaient classées UX1 dans le PLUi, c'est-à-dire : secteur correspondant à des espaces à vocation majoritairement commerciale.

En 2023, un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité technique pour un projet d'implantation de locaux commerciaux a été réalisé par le cabinet CETUR.

Fin 2024, nous avons reçu des propositions d'acquisition pour l'implantation de deux cellules commerciales indépendantes conformément à la destination initiale des parcelles.

Bien que le PLUi ait été rendu caduc et après avoir pris attache avec la DDT de l'Ariège, la création d'une zone commerciale avec parking sur ces parcelles reste envisageable dans le cadre du RNU.

Conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'avis des services des Domaines (Direction de l'Immobilier de l'État) a été sollicité pour déterminer la valeur vénale des parcelles concernées. Cet avis, reçu en date du 22 janvier 2025 fixe la valeur vénale des terrains à 159 000 €.

Une offre d'achat conforme à l'évaluation de France Domaine a été présentée en 2025, par deux entrepreneurs locaux, permettant de développer l'activité économique sur la commune.

La Mairie a mandaté un géomètre expert pour le bornage afin de respecter les règles de recul et de sécurité.

Conformément aux dispositions légales, notamment les articles L2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur cette cession.

Adopté à l'unanimité

14. Travaux d'éclairage public par le SDE09 - Rue du 8 mai - Tranche 1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés Rue du 8 Mai (Tranche 1) depuis le croisement de l'allée Henri Barbusse jusqu'au poste de transformation à l'angle du chemin de la Mestrise.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 25 000 €. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09 dans le cadre du programme SDE EP Rénovation, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 12 500€.

La participation qui sera demandée à la commune est toutefois susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'un fonds de concours au SDE imputé au chapitre 204 (compte 2041582) du budget communal pour un montant de 12 500€,

En outre, la commune doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

15. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du CGCT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la fin de l'exercice 2025, des mouvements au tableau des effectifs et des promotions internes accordées, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs afin de pouvoir mettre en œuvre les promotions des agents et procéder à un recrutement en remplacement d'un départ à la retraite aux services techniques.

Considérant la saisine du CST déposée en première intention le 10/11/2025 et actualisée pour passage en commission le 17/02/2026, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative : Cat B

- **Création d'un poste de rédacteur**, permettant de promouvoir une agente administrative principal de 1^{er} classe, suite à son inscription sur la liste d'aptitude par le CDG09 le 13/11/2025. Son poste actuel restera ouvert le temps de la déclaration de vacance d'emploi, de sa stagiairisation et sera fermé lors de sa titularisation.

Filière technique Restaurant Scolaire : Cat C

- **Création de 3 postes d'agent de maîtrise**, permettant de promouvoir trois agentes au grade actuel d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, suite à leur inscription sur la liste d'aptitude par le CDG09 le 13/11/2025. Les 3 postes actuels (Adjoint Technique principal 1^{er} classe) resteront ouverts le temps de la déclaration de vacance d'emploi et de la nomination des agentes sur le grade Agent de Maîtrise et seront fermés à l'issue de la procédure.


Filière technique Service Technique : Cat C

- Suite au départ en retraite un Agent de Maîtrise affecté au service entretien voirie/propreté urbaine et considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement dans ce pôle :
 - ✓ Fermeture d'un poste d'Agent de Maîtrise
 - ✓ Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique

Adopté à l'unanimité

Fin de séance : 21h40

Le secrétaire de séance


Pierre ROUGE

Le Maire

Xavier CAUX

